

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

AM/PV/2015-203

Unité territoriale : UT 21

Subdivision : 1

Nom(s) de l'inspecteur : Arnaud MAUDRY

Date de l'inspection : 7 mai 2015 à 10h30

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

Détail des circonstances :

Inspection suite à l'incendie survenu dans la nuit du 6 au 7 mai 2015

Société : Constellium Extrusions France

Autorisation

Commune : Nuits-Saint-Georges

Activité : Production et transformation d'aluminium

Liste des installations inspectées :

Alentours de la presse P82 (hall P82)

Thèmes : incendie et gestion de crise

Référentiels de l'inspection :

Arrêté préfectoral d'autorisation (APA) d'exploiter du 21 mars 2006.

Article R.512-69 du code de l'environnement

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. Benoît COIGNET, Animateur Sécurité-Environnement

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Eléments de contexte :

La presse locale ayant relaté un incendie sur le site, l'Inspection s'est rendu sur place afin de recueillir les principaux éléments tels que les circonstances, les dommages et éventuels dysfonctionnements.

L'exploitant a fourni les éléments suivants :

- Le mercredi 6 mai 2015, à 23h55, le sertissage d'un flexible d'huile à haute pression (200 bar) de la presse P82 (3400 t) a eu une défaillance. De l'huile a donc été projetée autour de la presse.
- Un outillage à proximité, à une température de 450°C, a été à l'origine d'une boule de feu.
- Le feu s'est propagé en toiture, alimenté par les poussières et le « gras » présents sur les fermettes.
- Le personnel a arrêté la presse en urgence.
- L'extinction automatique s'est déclenchée.
- Le personnel, formé à la première intervention, a éteint le feu, en partie haute, à l'aide d'un extincteur à poudre de 50kg.
- Le jeudi 7, à 0h10, l'incendie a été éteint et l'extinction automatique arrêtée.

Les services de secours et d'intervention se sont rendus sur place vers 0h15 et ne sont donc pas intervenus.

Aucune victime n'est à déplorer. Les dégâts matériels connus à l'heure de l'inspection sont deux ponts roulants, un moteur et possiblement des câbles électriques.

Selon l'exploitant, les eaux d'extinction d'incendie ont été recueillies dans la fosse sous la presse.

Principales constatations :

L'Inspection n'a pas été prévenue par l'exploitant (**non-conformité à l'article R.512-69 du code de l'environnement**).

Au lieu-même de l'incendie, aucun dégât visuel significatif n'est remarqué.

L'exploitant est en train de réparer les ponts roulants et le flexible a été remplacé. Un essai, à vide, de la presse a été réalisé. Celle-ci semble fonctionner correctement.

Il est demandé à l'exploitant de fournir à l'Inspection, sous quinze jours, le rapport prévu à l'article R.512-69 du code de l'environnement.

Ce rapport précisera notamment la date de remplacement du flexible comparée aux préconisations du fournisseur, le volume d'eau recueilli sous la presse ainsi que l'étanchéité de la fosse. Copie du bordereau de suivi de déchet lié à l'élimination des eaux sera également fournie.

Par ailleurs, il avait été demandé à l'exploitant, lors de la visite d'inspection du 20 mai 2014, d'intégrer à son plan d'intervention le confinement des eaux d'extinction incendie.

En conséquence, l'exploitant adressera copie de son plan d'intervention modifié assorti, le cas échéant, d'un échéancier de réalisation pour ce confinement.

Suites envisagées :

Observations à traiter par courrier.

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant.

Date et signatures : 7 mai 2015

Le rédacteur	Le vérificateur et approbateur
L'Inspecteur des Installations Classées  Arnaud MAUDRY	Le Responsable de l'Unité territoriale de Côte d'Or  Alain SZYMCZAK